

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DE LA RUE DES ACACIAS

N° 30.2024

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2131-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code pénal,

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417-11,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 relatif à la modification de la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant que la réglementation du stationnement et de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre en compte toutes mesures propres à assurer le déplacement et la sécurité des usagers en général et des cyclistes en particulier.

ARRETE

<u>Article 1</u> : La circulation des vélos, en contre-sens de circulation, dans la rue des Acacias sera interdite.

<u>Article 2</u>: Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 11 juin 2024 et seront valables jusqu'au 30 septembre 2024 inclus.

<u>Article 3</u>: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

<u>Article 4</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges

Fait à DEYVILLERS, le 11/06/2024.

Le Maire.

Pour le Maire empêché,

Bruno CHEVRIER ACTION GOOL LE MEHAUTE